



APPEL DE DOSSIERS

CONCOURS D'ART PUBLIC

CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC POUR LES NOUVEAUX
BÂTIMENTS DE SERVICES AUX PARCS DES JARDINS ET LEVASSEUR.



Saint-Constant

Table des matières

1. CADRE D'INTÉGRATION	2
1.1 La Ville de Saint-Constant	
1.2 La politique culturelle de la Ville de Saint-Constant	
2. CONTEXTE DU PROJET	2
2.1 Parc des Jardins	
2.2 Parc Levasseur	
3. CONCOURS D'ART PUBLIC	3
3.1 Le programme	
3.2 Les contraintes	
4. MODALITÉS DU CONCOURS	
4.1 Les critères d'admissibilité	3
4.2 L'échéancier	4
4.3 Le budget	4
4.4 Les étapes du concours	4
4.5 Le rôle et la composition du jury	5
4.6 La présentation des finalistes et le dépôt de l'œuvre	6
4.7 Les indemnités pour la prestation	6
5. DOSSIER DE CANDIDATURE	7
5.1 Le contenu du dossier de candidature	
5.2 Les modalités d'envoi	
6. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	7
6.1 Les clauses de non-conformité	7
6.2 Les droits d'auteur	7
6.3 La clause linguistique	7
6.4 Le consentement	7
6.5 L'examen des documents	7
6.6 Annexe	9



1. CADRE D'INTÉGRATION

1.1 La Ville de Saint-Constant

La Ville de Saint-Constant compte aujourd'hui plus de 30 000 habitants. En pleine croissance, elle se distingue par une qualité de vie axée sur les besoins de ses citoyens. Sa mission est de « donner aux Constantins une Ville qui leur ressemble et qui les rassemble », en offrant des services, des infrastructures et un environnement répondant aux attentes d'une population dynamique et engagée.

1.2 La politique culturelle de la Ville de Saint-Constant

La Ville s'est dotée d'une politique culturelle en 2018 et procède actuellement à sa mise à jour. Cette dernière a pour vision un milieu de vie à la fois urbain et rural qui s'harmonise et permet aux citoyens de vivre dans un environnement riche et unique au cœur des racines culturelles des Constantins. L'omniprésence des arts dans le cadre urbain et la préservation de bâtiments historiques rendent le cadre de vie plus beau et invitent les citoyens à passer du temps dans les lieux publics.

C'est dans cette optique que la Ville souhaite intégrer des œuvres d'art au sein de deux parcs aménagés, afin de rendre ces espaces plus accueillants, vivants et inspirants pour l'ensemble des usagers.

2. CONTEXTE DU PROJET

2.1 Parc des Jardins

Le parc des Jardins, situé au 130 rue Beaumont, est un parc de quartier dynamique qui comprend un terrain de baseball, une patinoire permanente, des modules de jeux pour enfants ainsi qu'un bâtiment de service. À moyen terme, il sera bonifié par l'ajout de jeux d'eau et de nouveaux sentiers piétonniers. Véritable lieu de rassemblement pour les familles et les citoyens du secteur, ce parc joue un rôle central dans la vie communautaire du quartier.

2.2 Parc Levasseur

Le parc Levasseur, situé au 28, rue Levasseur, est un parc de quartier bien animé qui offre une patinoire permanente, des modules de jeux pour enfants et un bâtiment de service accessible via plusieurs sentiers piétonniers. Dans un avenir rapproché, des jeux d'eau viendront enrichir l'aménagement existant. Espace de vie incontournable pour les familles et les résidents du secteur, ce parc occupe une place importante dans le tissu social du quartier.

3. CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 Le programme

Le programme est le même pour les deux parcs, mais la Ville sélectionnera deux (2) œuvres distinctes, soit une pour chacun des bâtiments de service.

Les artistes sont invités à proposer une œuvre qui sera imprimé sur une pellicule et collé sur la façade principale des bâtiments de service. Cette façade est composée d'un revêtement métallique en aluminium lisse. Elle a une dimension de 7 125 mm de longueur x 2 995 mm de hauteur. Sur cette façade, on y retrouve deux (2) portes pour accéder aux locaux intérieurs du bâtiment. L'œuvre sera continue sur toute la façade, mis à part le panneau de contrôle noir situé au pourtour de la porte permettant d'accéder à la cabine de toilette. (Voir annexe)

L'artiste devra proposer un concept s'harmonisant avec le site et le public qui le fréquente. Aucune thématique précise n'est imposée; la Ville souhaite laisser à l'artiste une liberté de création complète. L'artiste retenu sera invité à présenter son œuvre aux membres du comité.

3.2 Les contraintes

L'artiste devra fournir un fichier de son œuvre pour impression sur le format .ai ou .jpeg. L'impression du fichier sera effectuée par le fournisseur de la Ville et sera aux frais de la Ville. L'installation de la pellicule sera apposée sur le bâtiment par un fournisseur mandaté par la Ville.

Toute œuvre ne doit comporter aucun contenu choquant, discriminatoire ou à caractère politique. Tout concept contrevenant à ces exigences sera automatiquement rejeté.

4. MODALITÉS DU CONCOURS

4.1 Les critères d'admissibilité

Tous les artistes sont les bienvenus à participer au concours

- Nombre d'œuvres : 2
- Nombre de finalistes : 3 par parc
- Budget par œuvre : 4 000 \$
- Budget pour les finalistes : 500 \$ pour chacun des finalistes ayant présenté leur concept
- Budget pour le lauréat : 2 500 \$

4.2 L'échéancier

Échéancier identique pour chacun des parcs

- Lancement et diffusion du concours d'art public : Mars 2026
- Sélection des finalistes : Mai 2026
- Rencontre d'information technique des finalistes : Mai 2026
- Sélection du lauréat : Juillet 2026
- Signature du contrat et annonce du lauréat : Août 2026
- Installation de l'œuvre : Septembre 2026
- Inauguration de l'œuvre : Septembre 2026

4.3 Le budget

Le budget doit comprendre notamment, les éléments suivants :

- Honoraires et droits d'auteur de l'artiste
- Frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et aux réunions de chantier, s'il y a lieu
- Honoraires liés à la documentation du processus et à la présentation de l'œuvre devant public

La Ville prend en charge les points suivants :

- Coordination avec les partenaires du projet
- Impression de l'œuvre
- Coûts liés à l'entretien normal de l'œuvre

4.4 Les étapes du concours


Étape 1 – Dépôt des dossiers

Les artistes intéressés par le concours déposent leur dossier selon les modalités de dépôt de candidature détaillé à la section 5.

Étape 2 – Comité d'étude pour la sélection des finalistes

Un comité d'étude sélectionne trois candidats, par parc, parmi les dossiers reçus selon les critères d'évaluation suivants :

- Le respect du dossier de candidature (Voir section 5)
- L'engagement de l'artiste dans la pratique et la recherche
- L'excellence et la qualité des projets réalisés
- L'originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public



Les candidats sélectionnés sont invités à déposer un fichier .ai ou .jpeg du projet selon les exigences du programme (section 3) et la prestation des finalistes (section 4).

Étape 3 – Comité d'étude pour la sélection d'un lauréat

Les artistes viennent présenter leur projet au comité d'étude selon les modalités prévues à la section 4.

Le comité détermine un lauréat, par parc, selon les critères d'évaluation de la grille de pondération et d'évaluation des offres pour un Œuvre d'art pour les bâtiments de parc à des Jardins et Levasseur. (Voir annexe).

Les critères sont les suivants :

- Qualité artistique et originalité
- Intégration au bâtiment, au site et au public cible
- Pertinence du thème et du message
- Qualité et clarté de la proposition

Étape 4 – Recommandation du comité d'étude auprès du conseil municipal de la Ville de Saint-Constant

Le comité d'étude remet, sous la forme d'une recommandation, le dossier de chacun des finalistes (un (1) par parc), au conseil municipal de la ville de Saint-Constant, qui l'entérine par une résolution.

Étape 5 – Octroi du mandat

La Ville de Saint-Constant et les lauréats du concours signent le contrat.

4.5 Le rôle et la composition du jury

Le jury constitue le comité d'étude. Ce dernier est mis sur pied spécialement pour le projet d'art public. Son rôle consiste à étudier les dossiers des candidats, à sélectionner un finaliste et à le soumettre, sous forme de recommandation, au conseil municipal. Le comité d'étude est une instance consultative composée de membres experts et généraux. La décision du conseil municipal de la ville de Saint-Constant consiste à octroyer le mandat aux artistes recommandé par le comité d'étude.

Composition des membres Experts

- Artistes et membre du comité culturel de la Ville de Saint-Constant (3)

Composition des membres Généraux

- Représentant du Service du Bureau de projets de la Ville de Saint-Constant (Chargé de projet)
- Représentant du Service des loisirs de la Ville de Saint-Constant
- Représentant du Service des communications de la Ville de Saint-Constant

Secrétaire (membre non-votant)

Des observateurs non-votants peuvent également être invités à assister aux rencontres/présentations.

4.6 La présentation des finalistes et le dépôt de l'œuvre

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent un avis précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois (3) semaines avant la rencontre. Les artistes doivent produire le document mentionné ci-dessous. Des précisions seront remises aux artistes invités lors de la rencontre d'information.

- Documents visuels (Une image de l'œuvre créée en version .ai ou .jpeg est à fournir.)
- Support visuel permettant à l'artiste d'expliquer l'intégration de son contexte dans l'environnement

4.7 Les indemnités pour la prestation

Chaque finaliste ayant présenté devant le jury une prestation déclarée conforme recevra, en contrepartie, et sous réserve d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de 500 \$, avant taxes. Ces honoraires seront versés à la fin du processus de sélection et à la présentation d'une facture. Ce montant inclut la réalisation des documents décrits au point 4.6.

5. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

5.1 Le contenu du dossier de candidature

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet.

Le candidat doit déposer sa candidature en précisant le parc concerné. S'il souhaite postuler pour les deux (2) parcs, il doit soumettre deux (2) candidatures distinctes, soit une pour chacun des parcs.

Les dossiers de candidatures doivent être reçus, en un seul envoi, **au plus tard à minuit le 30 avril 2026**, à l'adresse courriel suivante **approvisionnements@saint-constant.ca**.

Le tout selon les modalités ci-après énumérées.

Toute candidature reçue après la date et l'heure indiquées sera automatiquement exclue du concours.

5.2 Les modalités d'envoi

Le candidat doit bien identifier pour lequel des parcs il dépose sa candidature. Soit le parc des Jardins ou le parc Levasseur.

Liste des documents

- Un curriculum vitae à jour de l'artiste
- Un texte de présentation de la démarche artistique
- Une biographie de l'artiste
- Un dossier visuel comprenant un maximum de 10 images d'œuvres en format JPEG
- Tout autre document pertinent

Modalité d'envoi

- Un seul fichier PDF incluant le CV, la présentation de la démarche artistique et la biographie de l'artiste
- Un dossier visuel comprenant un maximum de 10 images en format JPEG
- Un dossier avec tout autre document jugé important

6. DISPOSITION D'ORDRE GÉNÉRAL

6.1 Les clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- Absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature

6.2 Les droits d'auteur

Chaque candidat accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Saint-Constant et de ne pas en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat. Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leurs formes ou supports, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent projet d'art public sur invitation, demeurent la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer selon son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Les finalistes dont les projets sont retenus garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

6.3 La clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du projet d'art public doit être effectuée en français. Il en est de même pour tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des artistes.

6.4 Le consentement

Toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

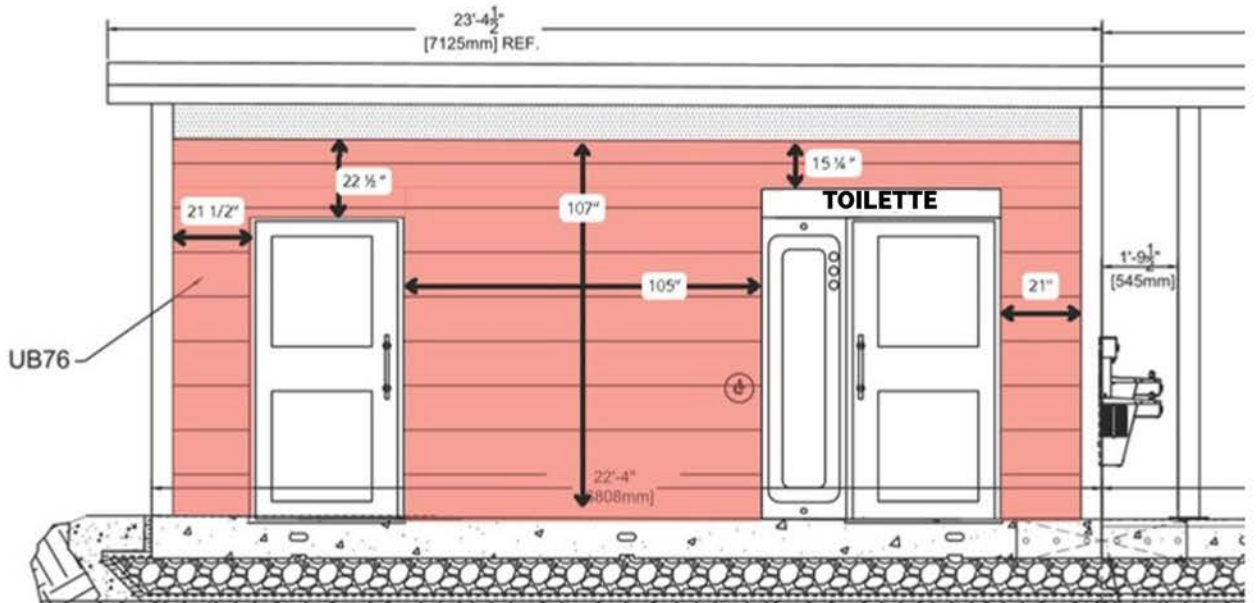
- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments de non-conformité

6.5 L'examen des documents

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du projet d'art public sur invitation et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions. La Ville de Saint-Constant se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux candidats.

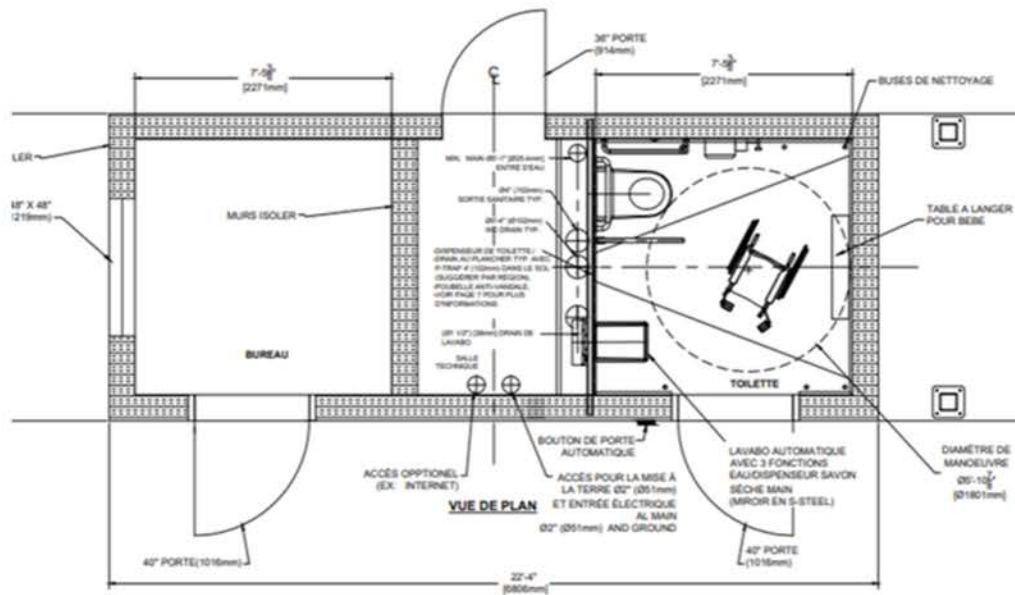
6.6 Annexe

Élévation de la façade ou sera intégré l'œuvre de l'artiste



Espace dédié à l'œuvre

Plan du bâtiment



Emplacements des bâtiments



Parc des Jardins

Rue Beaumont, Saint-Constant





Parc Levasseur

Rue Levasseur, Saint-Constant





Saint-Constant

CONCOURS D'ART PUBLIC

Conception et réalisation d'une œuvre d'art public pour les nouveaux bâtiments de services aux parcs des Jardins et Levasseur

Grille de pondération – Choix des artistes

1. Qualité artistique – 20 points

Cette note évalue l'impression générale du travail artistique présenté dans le portfolio et le texte de démarche.

Le jury considère la qualité visuelle des œuvres, la créativité, ainsi que la cohérence de l'ensemble. Une attention particulière est portée à la force artistique globale et à la capacité de l'artiste à développer un univers distinctif.

2. Pertinence pour le projet – 15 points

Cette note porte sur l'adéquation du travail de l'artiste avec un contexte d'art public, notamment pour une intégration sur des bâtiments de parc.

Le jury évalue la sensibilité de l'artiste à l'espace public, au public visé et au potentiel d'intégration de ses œuvres dans ce type d'environnement.

3. Expérience de l'artiste – 10 points

Cette note est attribuée en fonction du parcours de l'artiste, tel que présenté dans le CV et la biographie.

Le jury considère les expériences pertinentes, comme les expositions, projets réalisés ou toute autre réalisation professionnelle en lien avec la pratique artistique.

4. Qualité du dossier – 5 points

Cette note évalue la qualité générale du dossier soumis.

Le jury tient compte de la complétude des documents demandés, de la clarté des informations fournies et du soin apporté à la présentation.

Grille de pondération | Choix des artiste

Tableau de pointage

Critère 1 Qualité artistique – 20 points

Niveau	Description	Points
Exceptionnel	Démarche artistique hautement aboutie démontrant une maîtrise remarquable, une signature très distinctive et un impact visuel fort et durable.	20
Excellent	Démarche artistique très solide démontrant une très bonne maîtrise, une originalité marquée et un impact visuel notable.	17
Bon	Démarche artistique cohérente et de qualité démontrant une bonne maîtrise et une originalité perceptible, avec un impact visuel intéressant.	14
Satisfaisant	Démarche artistique adéquate démontrant une maîtrise générale et une intention claire, avec un impact visuel plus modéré.	11
Insatisfaisant	Démarche artistique partiellement définie ou en développement; maîtrise, originalité ou impact visuel moins clairement démontrés.	7

Critère 2 – Pertinence pour le projet – 15 points

Niveau	Description	Points
Exceptionnel	Très forte compatibilité avec un projet d'art public et avec le contexte d'un parc	15
Excellent	Très bonne compréhension des enjeux liés au site et au public	13
Bon	Compatibilité générale avec le contexte du projet	11
Satisfaisant	Compatibilité partielle : certains aspects nécessiteraient des ajustements	8
Insatisfaisant	Compatibilité limitée avec les contraintes et le contexte d'intégration au site	5

Grille de pondération | Choix des artiste

Critère3 – Expérience de l'artiste – 10 points

Niveau	Description	Points
Exceptionnel	Parcours très étoffé, démontrant une expérience significative et directement pertinente	10
Excellent	Parcours solide démontrant plusieurs réalisations pertinentes	8
Bon	Expérience pertinente démontrée, avec quelques projets comparables	7
Satisfaisant	Expérience en développement, avec un nombre limité de réalisations documentées	5
Insatisfaisant	Expérience peu documentée ou peu liée à des projets comparables	3

Critère 4 – Qualité du dossier – 5 points

Niveau	Description	Points
Exceptionnel	Dossier complet, structuré et très clair, répondant pleinement aux exigences	5
Excellent	Dossier très bien présenté, clair, avec quelques ajustements mineurs possibles	4
Bon	Dossier conforme et bien structuré	3
Satisfaisant	Dossier globalement conforme, mais présentant certains éléments à clarifier ou améliorer	2
Insatisfaisant	Dossier partiellement conforme ou nécessitant une meilleure organisation de l'information	1

TOTAL : /50 points

Grille de pondération du comité de sélection



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES ŒUVRE D'ART POUR LES BÂTIMENTS DE PARC À DES JARDINS ET LEVASSEUR

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Qualité artistique et originalité	30
2. Intégration au bâtiment et au site	30
3. Pertinence du thème et portée auprès du public	25
4. Qualité et clarté de la proposition	15
Total	100

Critère no 1 : Qualité artistique et originalité (30points)

Ce critère évalue la valeur artistique globale de la proposition. Le comité analysera l'originalité du concept, la créativité de l'approche visuelle ainsi que la force expressive de l'œuvre. L'attention sera portée sur la cohérence entre l'intention artistique et la proposition graphique, de même que sur la capacité de l'œuvre à se démarquer tout en conservant une qualité esthétique élevée et durable.

Plus précisément, les éléments observés seront établis selon les sous-critères suivants :

Sous-critère 1.1 Originalité et force du concept (10 points)

Ce sous-critère évalue le caractère distinctif et la solidité du concept proposé. Le comité analysera la singularité de l'idée, la profondeur de la réflexion artistique ainsi que la capacité de la démarche à proposer une vision personnelle et structurée. L'originalité devra se manifester tant dans l'intention que dans l'approche créative.

Sous-critère 1.2 Qualité esthétique (10 points)

Ce sous-critère porte sur la qualité visuelle de la proposition. Le comité évaluera la composition, l'équilibre des formes, le traitement des couleurs et l'harmonie générale de l'ensemble. L'œuvre devra démontrer une réflexion approfondie et une cohérence dans l'ensemble des choix visuels, afin d'assurer une qualité esthétique durable.

Sous-critère 1.3 Cohérence entre l'intention artistique et le rendu proposé (10 points)

Ce sous-critère vérifie l'alignement entre le discours artistique et la proposition visuelle. Les choix graphiques et formels devront traduire clairement le concept annoncé. L'ensemble du projet devra témoigner d'une unité, d'une rigueur et d'une cohérence entre l'idée, la démarche et le résultat présenté.

Critère no 2 : Intégration au bâtiment et au site (30 points)

Ce critère évalue l'adéquation de l'œuvre à son contexte architectural et paysager. Il porte exclusivement sur l'implantation physique et spatiale du projet. Plus précisément, les éléments observés seront établis selon les sous-critères suivants :

Grille de pondération du comité de sélection

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES ŒUVRE D'ART POUR LES BÂTIMENTS DE PARC À DES JARDINS ET LEVASSEUR

Sous-critère 2.1 Intégration à l'architecture du bâtiment (10 points)

La façade du bâtiment comprend deux portes ainsi qu'un panneau d'affichage pour la salle de toilette. Ces éléments structurants entraînent des interruptions visuelles et fonctionnelles dont la proposition artistique devra tenir compte. L'œuvre projetée devra composer avec ces contraintes et s'intégrer de manière cohérente à la géométrie de la façade, en respectant ses lignes, ses proportions et son organisation.

Par ailleurs, le dimensionnement de l'œuvre devra être adapté à l'échelle de la façade. Un rapport équilibré entre l'intervention artistique et l'ensemble bâti est essentiel afin d'assurer une intégration harmonieuse et d'éviter tout effet de disproportion ou de juxtaposition artificielle.

Sous-critère 2.2 Harmonisation avec le parc et l'environnement (10 points)

L'œuvre est intégrée dans un parc comprenant divers plateaux de jeux, des sentiers piétonniers et une présence importante de végétation. Elle devra s'inscrire de manière cohérente et harmonieuse dans ce paysage, en tenant compte de ses composantes naturelles et aménagées. La proposition artistique devra contribuer positivement à l'expérience globale du parc, en enrichissant le cadre de vie et les parcours des usagers, plutôt que de créer une rupture visuelle déséquilibrée ou discordante avec l'environnement.

Sous-critère 2.3 Visibilité, identité et valeur du site (10 points)

L'œuvre doit être perceptible à une distance approximative de ± 10 mètres, que ce soit par la force de son traitement chromatique, par le contraste qu'elle établit avec son environnement ou par l'agencement structuré de ses éléments en cohérence avec les proportions du bâtiment. Sa composition devra assurer une présence claire et identifiable, tout en respectant l'équilibre architectural du lieu. Par ailleurs, l'intervention devra soutenir la vocation du site et en renforcer l'identité, en contribuant de manière significative à sa valeur culturelle, symbolique et communautaire.

Critère no 3 : Pertinence du thème et portée auprès du public (25points)

Ce critère porte sur la pertinence et la clarté du thème proposé en lien avec le mandat, le lieu ou la collectivité visée. Le comité évaluera la capacité de l'œuvre à communiquer une intention artistique intelligible et cohérente, accessible et porteur de sens, tout en respectant l'intention artistique. L'impact potentiel sur le public et la capacité de l'œuvre à susciter l'intérêt, la réflexion ou l'adhésion seront également considérés.

Plus précisément, les éléments observés seront établis selon les sous-critères suivants :

Sous critère 3.1 Pertinence du thème (10 points)

L'œuvre doit s'inscrire clairement dans les objectifs et l'esprit du mandat, en démontrant une compréhension adéquate du contexte d'implantation. Elle devra établir un lien cohérent et significatif entre la démarche artistique, le lieu, sa vocation et la collectivité visée. Le thème proposé devra contribuer à renforcer l'identité et la valeur symbolique du site.

Grille de pondération du comité de sélection

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES ŒUVRE D'ART POUR LES BÂTIMENTS DE PARC À DES JARDINS ET LEVASSEUR

Sous critère 3.2 Clarté et lisibilité du message (10 points)

Ce sous-critère évalue la capacité de l'œuvre à communiquer une intention artistique intelligible. Le message ou le concept devra être perceptible sans nécessiter d'explication spécialisée. La lisibilité des formes et du propos sera analysée afin d'assurer une compréhension accessible et inclusive.

Sous critère 3.3 Capacité de l'œuvre à rejoindre un large public (5 points)

L'œuvre doit susciter l'intérêt, la curiosité, la réflexion ou l'émotion auprès d'un public diversifié. La proposition devra tenir compte de la diversité des usagers (âge, culture, familiarité avec l'art) afin de proposer une expérience rassembleuse et signifiante, capable de créer un point d'ancrage commun au sein de la collectivité.

Critère no 4 : Qualité et clarté de la proposition soumise (15 points)

Ce critère évalue la qualité générale du dossier déposé. Le comité analysera la clarté de la démarche artistique, la qualité des documents visuels (simulations, montages, maquettes numériques) ainsi que la capacité de la proposition à permettre une compréhension complète du projet. L'évaluation porte sur la clarté et la pertinence des documents soumis. Les documents doivent démontrer de façon convaincante le rendu final de l'œuvre sur le bâtiment.

Plus précisément, les éléments observés seront :

- Qualité et précision des visuels soumis; (5 points)
- Clarté du texte explicatif et de la démarche artistique; (5 points)
- Compréhension globale du projet et du rendu final (5 points)

Échelle des critères d'évaluation

Le comité d'étude doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité d'étude peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.